

COMMUNE DE
VEZINS DE
LEVEZOU

ARRETE DU MAIRE
N° 2022-26

OBJET : OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Daniel AYRINHAC, Maire de VEZINS ;

Vu la demande de Messieurs Thibault GAVEN et Vincent FABRY, co-présidents du comité des Fêtes de Vezins de Lévézou pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 01 au 03 juillet 2022 à l'occasion de la fête votive ,

Vu l'arrêté de Madame La Préfète, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L2542-2 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1 : Messieurs GAVEN Thibault et FABRY Vincent, co-présidents du comité des fêtes de Vezins, sont autorisés à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie sur le parvis de l'Espace Vézinois

Du vendredi 01 juillet 2022 à 19h00

Au dimanche 03 juillet 2022 à 3h00

Article 2 : Monsieur le Maire de Vezins, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vezins et Madame la Préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vezins, le 27 juin 2022

Le Maire,
Daniel AYRINHAC

